

Direction
Sous-direction Ressources
Groupement Administration, Finances et Archives
Service Assemblées, Administration, Achats

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2023-248

Arrêté portant désignation des représentants du SDIS et des représentants des organisations professionnelles à la commission d'évolution professionnelle (CEVP)

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment les articles L413-1 à L413-7 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération 2020-49 du conseil d'administration du SDIS 28 sur les lignes directrices de gestion ;

Vu l'arrêté 2020-1679 du président du conseil d'administration du SDIS 28 actant la mise en place des lignes directrices de gestion du SDIS 28 au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2021, sur le règlement, le fonctionnement et la composition de la CEVP du SDIS 28 ;

Vu la désignation, par les instances représentatives du personnel, des agents habilités à participer à la CEVP suite aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022-1578 du 1^{er} septembre 2022 désignant les représentants du SDIS et les représentants des organisations professionnelles à la commission d'évolution professionnelle (CEVP) du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1 - L'arrêté n° 2022-1578 susvisé du président du conseil d'administration, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 - Sont désignés comme représentants de la CEVP du SDIS 28 :

Représentants de l'administration du SDIS 28 :

Toutes les catégories	Titulaires	Suppléants
	Sylvie HONNEUR, présidente	Didier GARNIER
	PATS	Colonel hors classe Sébastien GRAS
	et	Colonel Sébastien SALÈS
	SPP	Lieutenant-colonel Fabien LECUIROT
	Lieutenant-colonel Pascal DAVY	Mme Valérie BRULÉ
		Lieutenant-colonel Frédéric ALEXANDRE

Représentants du personnel :

Catégorie	Titulaires	Suppléants
PATS A et B	Maryse LECLERC	Fatima MIRAOU
PATS C	Xavier LEBE Thomas BENOIT	Benoît GLOTIN Pascal LEBENOIT
SPP A et B	Flavien BREGEON	David BOUTOILLE
SPP C	Loïc BERTHELOM Christophe LEBLANC	Alexis BADAIRE Romain BIENVENU

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R. 421-1 à R.421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le président,



Christophe LE DORVEN